

CADRE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ORGANISMES



Adopté le 20 septembre 2021



Direction culture, sports et vie communautaire
et Direction environnement
et infrastructures municipales

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
OBJECTIFS DU CADRE DE SOUTIEN FINANCIER	3
STRUCTURE DU CADRE DE SOUTIEN FINANCIER	4
GÉNÉRALITÉS	6
VOLET 1A	7
Soutien financier annuel à l'offre de services des organismes admissibles	
VOLET 1B	9
Soutien pour la formation des bénévoles	
VOLET 1C	10
Soutien à la famille 3e enfant et plus	
VOLET 2	11
Anniversaire de fondation des organismes admissibles	
VOLET 3	12
Soutien aux projets	
VOLET 4	14
Soutien à un projet récurrent	
VOLET 5	15
Soutien aux organismes de première ligne, locaux et hors Magog	
VOLET 6	16
Activité de représentation	
VOLET 7	17
Soutien aux organismes culturels Outils de communication, matériel informatique et logiciels	
VOLET 8	19
Soutien au transport pour la jeunesse (activité culturelle)	
VOLET 9	21
Soutien pour l'accès à différents lieux de diffusion en arts de la scène	
VOLET 10	24
Soutien à l'amélioration de la qualité de l'eau	
VOLET 11	27
Soutien aux projets environnementaux	
VOLET 12	29
Soutien à la création d'organismes	
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	30
PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES	31
ANNEXE 1	32

PRÉAMBULE

La Ville de Magog reconnaît l'importance de son rôle de soutien auprès de la communauté et des organismes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des Magogois. La Ville souhaite, par ce cadre de soutien financier, regrouper tous les programmes ou les politiques de soutien financier existants. Elle vise ainsi une distribution optimale des ressources en fonction des besoins exprimés par les organismes admissibles, des priorités et de la capacité financière de la Ville.

Ce cadre de soutien financier pour les organismes est en lien direct avec la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes. Un budget annuel est alloué par le conseil municipal pour les différents volets d'aide.

OBJECTIFS DU CADRE DE SOUTIEN FINANCIER

- › Supporter les organismes qui collaborent au mieux-être de la communauté;
- › Favoriser l'accessibilité des activités aux citoyens par un soutien financier aux organismes;
- › Assurer une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de critères d'attribution de subventions;
- › Améliorer l'efficacité du service client en diminuant le temps de traitement d'une demande;
- › Considérer le soutien financier comme un levier complémentaire à d'autres sources de financement;
- › Encourager les initiatives des organismes locaux et hors Magog qui desservent la clientèle magogoise.



Note : Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte.

STRUCTURE DU CADRE DE SOUTIEN FINANCIER

DIFFÉRENTS VOILETS EXPLORÉS

Volet 1 : A Soutien financier annuel à l'offre de services des organismes admissibles (mission : loisir, sport et organismes communautaires)

B Soutien pour la formation des bénévoles

C Soutien à la famille | 3^e enfant et plus

Volet 2 : Anniversaire de fondation des organismes admissibles

Volet 3 : Soutien aux projets

Volet 4 : Soutien à un projet récurrent

Volet 5 : Soutien aux organismes de première ligne, locaux et hors Magog, dont le mandat est d'améliorer la qualité de vie des Magogois

Volet 6 : Activité de représentation

Volet 7 : Soutien aux organismes culturels | Outils de communication, matériel informatique et logiciels

Volet 8 : Soutien au transport pour la jeunesse (activité culturelle)

Volet 9 : Soutien pour l'accès à différents lieux de diffusion en arts de la scène

Volet 10 : Soutien à l'amélioration de la qualité de l'eau

Volet 11 : Soutien aux projets environnementaux

Volet 12 : Soutien à la création d'organismes



EXCLUSIONS

- › Les demandes de soutien aux projets humanitaires et à l'aide communautaire (ex. : soutien aux voyages culturels et humanitaires, stages d'études à l'étranger, etc.);
- › Les demandes pour des activités d'autofinancement;
- › Les demandes d'aide financière individuelle ou pour une équipe, pour la participation à diverses compétitions, camps d'entraînement ou championnats;
- › Les demandes provenant de projets venant à l'encontre d'une ou des orientations de la planification stratégique.



COMPLÉMENTAIRE À CES POLITIQUES, PROGRAMMES ET RÈGLEMENTS

- › Politique d'accueil des événements;
- › Politique culturelle et patrimoniale;
- › Politique des événements écoresponsables;
- › Politique de location de salles;
- › Règlement de tarification;
- › Programme de soutien aux activités spéciales des organismes.

GÉNÉRALITÉS

- › L'organisme demandeur doit s'assurer de bien remplir le formulaire de demande et y joindre tous les documents requis avant la date limite de dépôt du programme ciblé, à défaut de quoi la Ville de Magog se réserve le droit de refuser la demande;
- › Les demandes peuvent se faire en tout temps, sauf si indication contraire dans le descriptif des volets;
- › Les demandes sont acceptées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire;
- › Un organisme ne peut obtenir du financement à partir d'un même programme plus d'une fois l'an, sauf pour les volets 7, 8 et 9;
- › La remise de la subvention se fait par la poste ou par transfert bancaire, sauf pour le volet 1 et le volet 12 qui pourrait se faire lors d'une remise officielle;
- › L'organisme bénéficiaire d'un soutien financier est tenu d'employer les sommes obtenues aux fins du projet présenté lors du dépôt de la demande. Les montants ne peuvent être transférés pour un autre projet ou autres opérations de l'organisme;
- › Sur demande, l'organisme est tenu de faire une reddition de comptes auprès de sa division répondante en fournissant les preuves justificatives jugées nécessaires;
- › Toute modification au projet pour lequel le financement a été obtenu doit être approuvée par son répondant;
- › Les montants obtenus par un organisme sont non transférables à un autre organisme;
- › L'organisme bénéficiaire ne peut servir de prête-nom pour une autre organisation;
- › Toute publicité ou promotion du projet soutenu devra faire mention de l'implication du soutien financier de la Ville de Magog (logo). Il doit inviter la Ville à participer à tout événement public afférent au projet. L'organisme doit soumettre à la Ville, pour approbation avant publication, les épreuves des documents sur lesquels l'identité visuelle de la Ville apparaîtra;
- › L'application de ce cadre de soutien financier demeure conditionnelle au budget consenti par les membres du conseil municipal lors de l'adoption du budget annuel.

VOLET 1A

SOUTIEN FINANCIER ANNUEL À L'OFFRE DE SERVICES DES ORGANISMES ADMISSIBLES

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog :

- ✔ Communautaires (Aide à la personne et défense des droits)
- ⊗ Mandataires
- ⊗ Mission environnement
- ✔ Mission loisir
- ✔ Mission sport

La Ville de Magog offre un soutien financier annuel à l'offre de services aux organismes qui ont pour mission : loisir, sport et organismes communautaires tel que défini dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes en tenant compte des objectifs et des critères de pondération pour chacun des champs d'intervention.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › L'organisme doit desservir les citoyens magogois en priorité;
- › L'organisme doit être complémentaire à l'offre déjà présente dans la communauté;
- › L'organisme doit intervenir directement auprès des clientèles priorisées : citoyens âgés de 21 ans et moins, personnes handicapées, personnes vivant en situation de pauvreté, familles et aînés;
- › L'organisme doit favoriser l'accessibilité de l'offre de services.

AIDE FINANCIÈRE

Le soutien financier annuel à l'offre de services consiste en une subvention annuelle basée sur les objectifs de développement et sur les critères d'appréciation propre à chacun des secteurs d'intervention.

SECTEURS D'INTERVENTION

MISSION SPORT

OBJECTIFS

- › Prioriser la pratique sportive d'initiation et de récréation chez les jeunes de moins de 21 ans;
- › Offrir un cadre qui permet aux jeunes de se développer dans leur sport (élite);
- › Encourager la formation des entraîneurs, afin d'améliorer la qualité de la pratique sportive de masse;
- › S'assurer d'une gestion saine et responsable de l'organisme (saine gouvernance, sécurité des participants, etc.).

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- › Nombre de participants magogois desservis annuellement;
- › Mandat complémentaire à la mission municipale.

MISSION LOISIR

OBJECTIFS

- › Maintenir une offre d'activités de loisir diversifiées qui répond à divers groupes d'âge;
- › Favoriser la prise en charge de l'organisation des activités par les clientèles participantes;
- › S'assurer d'une gestion saine et responsable de l'organisme (saine gouvernance, sécurité des participants, etc.).

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- › Nombre de participants magogois desservis annuellement pour la clientèle jeunesse;
- › Coût du loyer pour le secteur aîné;
- › Variété de services et d'activités offerts;
- › Mandat complémentaire à la mission municipale.

COMMUNAUTAIRES

OBJECTIFS

- › Agir en complémentarité avec les autres intervenants publics (CSSS, municipalités, autres organismes, etc.);
- › Favoriser la prise en charge des problématiques communautaires par les organismes du milieu;
- › Promouvoir la concertation et l'entraide entre les groupes communautaires;
- › S'assurer d'une gestion saine et responsable de l'organisme (saine gouvernance, sécurité des participants, etc.).

CRITÈRES D'APPRÉCIATION:

- › Clientèle priorisée pour le secteur communautaire;
- › Variété de services et d'activités offerts;
- › Mandat complémentaire à la mission municipale;
- › Santé financière de l'organisation (ex: surplus accumulé).



Note :

Une seule demande par organisme est acceptée par année pour ce volet. Les organismes recevront une communication à l'automne afin d'être invités à postuler.

VOLET 1B

SOUTIEN POUR LA FORMATION DES BÉNÉVOLES

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles au volet 1A de ce cadre de soutien financier.

La Ville de Magog offre des primes d'encouragement pour le soutien à la formation des bénévoles. Elle désire aussi soutenir la qualité de services des organismes en offrant des outils par le biais de formation.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Demande doit provenir du CA de l'organisme;
- › Seules les formations liées à la mission de l'organisme seront acceptées;
- › Formations reconnues par les diverses fédérations sportives, les regroupements communautaires, culturels et de loisirs;
- › Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) est un exemple de programme de formation reconnu;
- › Une seule formation par bénévole et par année est soutenue financièrement.

AIDE FINANCIÈRE

Sur présentation des preuves d'inscription, le remboursement maximal est de 1 000 \$ par organisme (formation de groupe et/ou 100 \$ maximum par individu).

VOLET 1C

SOUTIEN À LA FAMILLE | 3^E ENFANT ET PLUS

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles au volet 1A de ce cadre de soutien financier.

Afin de favoriser l'accessibilité aux activités pour la famille, la Ville de Magog offre la gratuité pour le 3^e enfant et plus d'une même famille.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Les enfants inscrits dans une même discipline par un organisme admissible;
- › Les résidents de Magog ou provenant d'une municipalité reconnue par une entente intermunicipale en loisir.

AIDE FINANCIÈRE

Lors de la demande annuelle du volet 1A (soutien financier annuel à l'offre de services des organismes admissibles), l'organisme dépose à la Ville la liste des inscriptions du 3^e enfant et plus. Sur demande, l'organisme doit fournir une preuve d'inscription de chaque enfant. Pour les inscriptions sportives faites par la Ville pour les organismes, les familles n'auront pas à payer le coût d'inscription. Pour les autres inscriptions, l'organisme prend en charge la gratuité et demande un remboursement annuel à la Ville.

VOLET 2

ANNIVERSAIRE DE FONDATION DES ORGANISMES ADMISSIBLES

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog :

- ✔ Communautaires
- ✔ Mandataires
- ✔ Mission culturelle
- ✔ Mission environnement
- ✔ Mission loisir
- ✔ Mission sport
- ⊕ Les événements soutenus en vertu de la Politique d'accueil des événements

La Ville de Magog souhaite soutenir le rayonnement des organismes bien implantés dans le milieu et qui souhaitent organiser une ou plusieurs activités spéciales afin de célébrer leur anniversaire et commémorer ainsi l'histoire de l'organisme (date d'incorporation ou de fondation). Elle désire aussi favoriser les initiatives du milieu afin de développer un sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Les organismes ayant un minimum de 20 années d'existence. Les années d'anniversaire sont fixées comme suit : 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, etc. Celles-ci sont basées sur la preuve d'incorporation de l'organisme;
- › Les organismes doivent organiser une activité spéciale reliée à l'anniversaire de leur organisme (programmation à l'appui) avec un rayonnement dans la communauté de Magog;
- › L'activité soulignant l'anniversaire doit être en lien avec au moins une orientation de la planification stratégique de la communauté.

AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière est déterminé en multipliant le nombre d'années d'existence de l'organisme par 20 \$. L'aide ne peut excéder 1 000 \$.



Prendre note qu'un délai maximum de six semaines est à prévoir pour l'analyse et le suivi de la demande.

VOLET 3

SOUTIEN AUX PROJETS

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog :

- ✔ Communautaires
- ✔ Mandataires
- ✔ Mission culturelle
- ✔ Mission environnement
- ✔ Mission loisir
- ✔ Mission sport
- ⊕ Les organismes MRC et hors Magog : Carrefour jeunesse-emploi Memphrémagog, Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE)

La Ville de Magog favorise l'autofinancement des activités régulières. Cependant, elle peut appuyer des projets pilotes, de nouvelles activités, des services en démarrage ou des projets spécifiques ponctuels. Un organisme ne peut donc bénéficier d'une assistance financière pour le fonctionnement des activités offertes sur une base régulière.

La Ville souhaite être un levier pour accompagner le milieu dans la prise en charge d'activités en favorisant l'accessibilité et le développement de la pratique d'activités.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › L'objet de la demande concerne des projets, des projets pilotes, de nouvelles activités, des services en démarrage ou des projets ponctuels;
- › Le projet est en lien avec au moins une orientation de la planification stratégique de la communauté;
- › Doit être complémentaire à l'offre déjà existante.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- › En lien avec au moins une orientation de la planification stratégique de la communauté;
- › Efforts d'autofinancement et contribution du milieu (dons, subventions, commandites);
- › Activité qui mobilise le milieu – implication citoyenne et organismes partenaires;
- › Offre créative et innovante;
- › Participation locale.

AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière maximale de 500 \$ est disponible en fonction de l'évaluation de la demande. La Ville peut refuser l'aide financière si l'organisme ne peut justifier la cotation des critères.

Aide financière accordée :

- › Entre 7 et 10 points : 200 \$;
- › Entre 11 et 14 points : 300 \$;
- › Plus de 15 points : 500 \$.



Note :

Une seule demande par organisme est acceptée par année pour le volet 3. Un délai maximum de six semaines est à prévoir pour l'analyse et le suivi de la demande.

CRITÈRES VOLET 3

Orientations en lien avec la planification stratégique (deux points par orientation) :

- 1 Assurer un développement du territoire qui préserve et valorise le patrimoine historique et environnemental de Magog, tout en lui conférant une véritable signature architecturale;
- 2 Contribuer au bien-être et à la santé des Magogois en favorisant la pratique des activités physiques et de plein air;
- 3 Faciliter l'intégration, l'équité sociale et le développement d'un fort sentiment d'appartenance, notamment grâce à des politiques innovantes et au renforcement du caractère animé et culturel de la Ville;
- 4 Renforcer l'économie de Magog en se développant dans les secteurs de la santé, du tourisme responsable, du savoir et des technologies vertes tout en favorisant la relève entrepreneuriale;
- 5 Conscientiser et inciter les citoyens, les entreprises et les organismes à la mise en œuvre de pratiques écoresponsables en matière de gestion de l'eau et des matières résiduelles, de consommation d'énergie et de la qualité de l'air, de même que la préservation des paysages et des milieux naturels;
- 6 Innover dans les infrastructures et les services municipaux et communautaires afin d'attirer et d'accueillir des jeunes, des familles et des entreprises, tout en répondant aux besoins d'une population en croissance et multigénérationnelle;
- 7 Miser sur une démarche collective de développement touristique favorisant l'adhésion de la population et conduisant à une offre innovante et reconnue;
- 8 Miser sur la qualité et l'accessibilité de l'éducation et de la formation pour favoriser l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée dont les compétences sont en adéquation avec les axes de développement de Magog.

EFFORTS D'AUTOFINANCEMENT ET CONTRIBUTION DU MILIEU (DONS, SUBVENTIONS, COMMANDITES) :

Le montant demandé à la Ville de Magog correspond à plus de 50 % du budget total du projet **1 point**
Le montant demandé à la Ville de Magog se situe entre 25 % et 50 % du budget total du projet **2 points**
Le montant demandé à la Ville de Magog correspond à moins de 25 % du budget total du projet **3 points**

ACTIVITÉ QUI MOBILISE LE MILIEU (IMPLICATION CITOYENNE – BÉNÉVOLES ET ORGANISMES IMPLIQUÉS) :

IMPLICATION DE BÉNÉVOLES

Moins de 5 bénévoles **1 point**
Entre 5 et 10 bénévoles **2 points**
Plus de 10 bénévoles **3 points**

IMPLICATION DES ORGANISMES PARTENAIRES

2 organismes **1 point**
Entre 3 et 5 organismes **2 points**
Plus de 5 organismes **3 points**

OFFRE CRÉATIVE ET INNOVANTE :

Offre peu innovante (a déjà été réalisée dans les dernières années, activité existante par une autre organisation) **1 point**
Offre créative et innovante (nouveau) **3 points**

PARTICIPATION LOCALE ESTIMÉE (NOMBRE DE PARTICIPANTS POTENTIELS) :

Moins de 100 participants **1 point**
Entre 100 et 500 participants **2 points**
Plus de 500 participants **3 points**

VOLET 4

SOUTIEN À UN PROJET RÉCURRENT

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog :

- ✔ Communautaires
- ⊗ Mandataires
- ✔ Mission culturelle
- ⊗ Mission environnement
- ✔ Mission loisir
- ✔ Mission sport

Ce volet vise principalement à soutenir des projets ou programmes récurrents menés à terme par le milieu. Il vise aussi les projets ou programmes récurrents des organismes hors Magog touchant la clientèle jeunesse de Magog.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › L'objet de la demande concerne un projet récurrent mené à terme par ou pour le milieu à l'exception des organismes qui bénéficient déjà d'un soutien financier à l'offre de services des organismes admissibles (volet 1A);
- › Doit être complémentaire à l'offre déjà existante;
- › Le projet est en lien avec au moins une orientation de la planification stratégique de la communauté.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION (Première demande dans ce volet)

- › En lien avec au moins une orientation de la planification stratégique de la communauté;
- › Efforts d'autofinancement et contribution du milieu (dons, subventions, commandites);
- › Activité qui mobilise le milieu – implication citoyenne;
- › Participation locale.

ACTIVITÉS DÉJÀ APPROUVÉES PAR LA VILLE

Certaines activités récurrentes sont soutenues financièrement par la Ville en fonction de critères particuliers déjà entérinés par le conseil municipal.

Voir en Annexe 1 la liste des activités déjà admissibles. Les organismes recevront le montant indiqué à la suite du traitement de la demande.

AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière maximale de 500 \$ est disponible en fonction de l'évaluation de la demande. La Ville de Magog peut refuser l'aide financière si l'organisme ne peut justifier la cotation des critères.

Aide financière accordée :

- › Moins de 7 points : 200 \$;
- › Entre 7 et 12 points : 300 \$;
- › Plus de 12 points : 500 \$.

VOLET 5

SOUTIEN AUX ORGANISMES DE PREMIÈRE LIGNE, LOCAUX ET HORS MAGOG

ORGANISMES ADMISSIBLES

Ce volet vise les organismes à but non lucratif offrant des services de première ligne* au niveau de la prévention de la santé et du bien-être des Magogois.



*Dans les services de première ligne, on évalue le besoin de la personne et on y répond directement, sans étape préalable. L'organisme va donc répondre à l'urgence de la personne. Ce besoin peut être lié à la santé physique ou mentale de cette dernière. Il peut aussi être lié à une situation difficile à vivre ou à un problème psychosocial (ex. : ligne SOS suicide, travail de rue, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, etc.).

La Ville souhaite agir dans le secteur communautaire en complémentarité avec les autres intervenants publics et soutenir les organismes locaux et hors Magog, qui répondent directement aux besoins des citoyens de Magog, liés à la prévention de la santé physique ou mentale de la personne, à une situation difficile à vivre ou à un problème psychosocial.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › L'organisme doit intervenir directement auprès des clientèles vulnérables;
- › L'organisme doit être à but non lucratif à vocation locale ou MRC ou régionale;
- › L'organisme doit desservir les citoyens magogois;
- › L'organisme doit être complémentaire à l'offre déjà présente dans la communauté.

AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière maximale de 500 \$ est disponible en fonction du critère d'appréciation concernant le nombre de citoyens de Magog desservis. La Ville peut refuser l'aide financière si l'organisme ne peut justifier la cotation du critère.

CRITÈRE D'APPRÉCIATION

Nombre de citoyens de Magog desservis :

- › Moins de 250 citoyens : 200 \$;
- › Entre 250 et 499 citoyens : 300 \$;
- › 500 citoyens et plus : 500 \$.

VOLET 6

ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION

ORGANISMES ADMISSIBLES

- › Les organismes à but non lucratif admissibles en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog;
- › Les organismes publics ou parapublics ou les fondations qui organisent une collecte de fonds à des fins caritatives reliées à une cause humanitaire et d'aide à la personne ou par du soutien à des organismes ou fondations qui œuvrent dans les domaines de la santé, de l'environnement et autres.

Pour plusieurs organismes, la source de financement provient d'activités diverses, telles que : soirée-bénéfice, souper, tournoi de golf, etc. La présence de membres du conseil municipal et l'achat de billets contribuent au financement de l'organisme. Le bureau de la mairie et de la direction générale est responsable de la gestion de ces demandes.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › L'activité de représentation doit toucher directement les citoyens de Magog;
- › L'activité soutenue ne doit pas l'être par le biais d'un autre volet ou programme de la Ville;
- › L'activité ne doit pas être à l'encontre d'une ou des orientations de la planification stratégique de la communauté.

PRINCIPE D'ACHAT DE BILLETS

- › Billet à 25 \$ et moins : selon la disponibilité des élus;
- › Billet entre 26 \$ et 150 \$: maximum de 4 élus;
- › Billet à 151 \$ et plus : maximum de 2 élus.

VOLET 7

SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS | OUTILS DE COMMUNICATION, MATÉRIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS

Ce programme offre un soutien financier aux organismes culturels suivants : ART'M, Groupe Clef de Sol, Musée international d'art naïf de Magog et Société d'histoire de Magog.

OBJECTIF

Consolider le fonctionnement des organismes culturels en soutenant le développement d'outils de communication, d'acquisition de matériel informatique, de logiciels et de licences.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Création, développement ou amélioration d'outils de communication pour la promotion d'événements ou d'activités artistiques ou culturelles ponctuelles ou récurrentes se déroulant sur le territoire de Magog et visant à faire connaître les événements ou les activités de l'organisme tant sur le territoire qu'à l'extérieur de la Ville. Par outils de communication, on entend toute activité visant à faire connaître l'organisme, un de ses événements ou une de ses activités qui incite les personnes à visiter l'organisme ou à assister à un de ses événements, que ce soit l'achat de publicité dans les journaux, la radio, la télévision, la conception, la révision, le graphisme, l'impression et la diffusion de dépliants, d'affiches, de bulletins d'information réels ou virtuels, la création ou la mise à jour d'un site Internet;
- › Consolidation, achat ou mise à jour de matériel informatique, de logiciels et de licences nécessaires au fonctionnement de l'organisme pour leur gestion, leur création, leur diffusion ou leur production.

MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière peut être complémentaire à d'autres sources de financement. Le montant maximal accordé à un organisme par exercice financier est de 3 000 \$.

- › Dans le cas de création, de développement ou d'amélioration d'outils de communication, à l'exception du site Internet, le montant alloué par exercice financier représente un maximum de 25 % du coût total du projet jusqu'à concurrence de 1 500 \$;
- › Dans le cas de création, de développement ou d'amélioration d'outils de communication par le biais d'un site Internet, le montant alloué par exercice financier représente un maximum de 75 % du coût total du projet jusqu'à concurrence de 1 500 \$;
- › Dans le cas de consolidation, d'achat ou de mise à jour de matériel informatique, de logiciels et de licences, le montant alloué représente 75 % du coût total du budget réel jusqu'à concurrence de 3 000 \$ et ne peut être accordé qu'une fois tous les trois ans;
- › Si, dans un souci de bonne gestion et de non-duplicata du matériel informatique, deux ou plusieurs organismes se regroupent pour la consolidation, l'achat ou la mise à jour de matériel informatique, de logiciels ou de licences nécessaires à leur fonctionnement pour leur gestion, leur création ou leur production, le montant alloué représente 85 % du coût total du budget réel jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par organisme.

FRAIS ADMISSIBLES

- › Frais de promotion (conception, révision, graphisme, impression, distribution de dépliants; coût d'encarts publicitaires dans les médias) et frais de conception graphique et visuelle, de même que mise à jour d'un site Internet;
- › Matériel informatique (ordinateurs, écrans, souris, imprimantes, etc.), logiciels et licences, cartouches d'encre (aux trois ans), écofrais, mise à jour annuelle de logiciels et de licences, configuration et installation de logiciels, déménagement vers un nouveau domaine d'hébergement (service de serveurs), coque (étui pour portable), appareils photo.
- › Ne sont pas admissibles :
 - › Les frais d'hébergement et les frais d'enregistrement d'un nom de domaine, les clés USB, les plans de protection (garanties), les formations et le soutien technique.

DIRECTIVES

- › Les dates de tombée sont le dernier mardi du mois de janvier et de juin de chaque année. Si le dernier mardi du mois de juin est un jour férié, la demande est acceptée le jour suivant;
- › La demande doit être dûment remplie sur le formulaire de demande et adressée aux répondants du programme;
- › L'analyse tient compte, entre autres, des crédits disponibles et de la pertinence de la demande, de même que des retombées possibles pour l'organisme;
- › Une confirmation par téléphone, par courrier électronique ou par la poste est acheminée à ou aux organismes demandeurs par les répondants du programme au plus tard dix semaines après les dates de tombée;
- › L'aide financière sera versée à l'organisme ou aux organismes à la réception de la ou des factures originales acquittées. Si, dans un souci de bonne gestion ou en situation d'urgence, l'organisme procède à l'achat de biens ou de services avant de recevoir la réponse à sa demande, il doit assumer la dépense à 100 % si sa demande n'est pas acceptée. Le montant versé à l'organisme ou aux organismes n'excédera pas le montant alloué lors de l'étude de la demande, mais pourra être ajusté à la baisse selon les coûts réels engendrés par le projet;
- › Tout organisme qui reçoit un soutien financier dans le cadre de ce programme est tenu de :
 - › Réaliser les outils de communication ou acquérir le matériel informatique, les logiciels et les licences pour lesquels il obtient la subvention; si pour une raison quelconque il ne peut remplir son engagement, il doit, dès que possible, prévenir les responsables du programme qui décideront des mesures à prendre;
 - › Aviser les responsables de toute modification concernant cette demande;
 - › Signaler la participation de la Ville de Magog :
 - › Sur les supports d'information, de promotion et de publicité relatifs au projet;
 - › À l'occasion des opérations menées auprès des médias.

VOLET 8

SOUTIEN AU TRANSPORT POUR LA JEUNESSE (activité culturelle)

Ce programme offre un soutien financier au transport pour les enfants, les adolescents qui souhaitent avoir accès à différents lieux culturels de Magog et aux expositions (permanentes et temporaires) du Centre d'interprétation du Marais, par l'intermédiaire des écoles et des organismes qui œuvrent auprès d'eux.

OBJECTIFS

- › Rendre accessible la culture aux enfants, aux adolescents de Magog qui sont au cœur de la démarche;
- › Favoriser la fréquentation des lieux culturels de Magog et du Centre d'interprétation du Marais (expositions permanentes et temporaires);
- › Développer un partenariat avec le milieu scolaire, les centres de la petite enfance et tout autre organisme sans but lucratif qui œuvre dans les domaines culturel, communautaire, sociorécréatif ou sportif en remboursant une partie des coûts du transport des enfants, des adolescents qui assistent à un concert, à un spectacle, à une pièce de théâtre ou à toute autre animation ou activité de nature culturelle.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Les écoles et les centres de la petite enfance situés sur le territoire de Magog, de même que tout organisme sans but lucratif qui œuvre dans les domaines culturel, communautaire, sociorécréatif ou sportif et qui organise ou parraine une sortie à un concert, à un spectacle, à une pièce de théâtre ou à toute autre animation ou activité de nature culturelle;
- › Les activités se déroulant au Centre d'arts visuels de Magog, à l'Espace culturel de Magog, à la Bibliothèque Memphrémagog, à la Maison Merry, au Centre d'interprétation du Marais (expositions permanentes et temporaires) ainsi que dans d'autres lieux d'expositions ou de diffusion en arts de la scène situés sur le territoire de Magog, tels le Vieux Clocher de Magog, les salles qui disposent d'une scène (école, église, etc.), et la salle Gilles-Lefebvre d'Orford Musique. Les activités culturelles mises sur pied par le milieu scolaire et mettant en scène des élèves du milieu scolaire sont exclues. Toutefois, dans le cas d'une participation ou d'assistance à une activité réalisée par un niveau scolaire supérieur (ex. : école primaire assistant à une représentation de théâtre de l'école secondaire de la Ruche), les activités sont admissibles;
- › Le transport doit être fait par autobus ou par taxi (aucun remboursement dans le cas de transport effectué par des particuliers, des bénévoles, des parents, des amis, etc.).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Chaque organisme demandeur pourra se faire rembourser une partie des frais de transport, taxes non comprises, selon un calcul qui tient compte à la fois de l'activité, du budget alloué annuellement à chaque organisme demandeur, de même que de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement au Programme de soutien au transport pour la jeunesse.

- › Pourcentage des frais remboursables :
 - › 75 % des frais de transport, taxes non comprises, sont remboursables dans le cas d'activités éducatives ou culturelles se déroulant au Centre d'arts visuels de Magog, à l'Espace culturel de Magog, à la Bibliothèque Memphrémagog, à la Maison Merry, de même que dans le cas d'activités éducatives ou culturelles organisées dans le cadre des Rendez-vous culturels de la Ville de Magog;
 - › 50 % des frais de transport, taxes non comprises, sont remboursables dans le cas d'activités éducatives ou culturelles se déroulant dans d'autres lieux d'expositions incluant le Centre d'interprétation du Marais (expositions permanentes et temporaires) et de diffusion en arts de la scène situés sur le territoire de Magog, tels le Vieux Clocher, les salles qui disposent d'une scène (école, église, etc.) et la salle Gilles-Lefebvre d'Orford-Musique.
- › Le calcul tient compte de la clientèle desservie dans la proportion suivante :
 - › 80 % de l'enveloppe budgétaire est accordé aux enfants fréquentant les écoles primaires et les centres de la petite enfance, basé sur les statistiques de l'année antérieure. Une école, un organisme ou un centre de la petite enfance a accès à un montant minimal de 50 \$, peu importe le nombre de jeunes associés à cette école, cet organisme ou ce centre de la petite enfance, et ce, en tenant compte de l'application des dépenses admissibles;
 - › 20 % de l'enveloppe budgétaire est accordé aux étudiants fréquentant l'école secondaire de la Ruche, tout pavillon confondu, et aux enfants, aux adolescents de 18 ans et moins parrainés par les organismes sans but lucratif définis au premier critère d'admissibilité.

DIRECTIVES

- › Le programme est annuel;
- › Les demandes sont acceptées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire selon les modalités établies aux dépenses admissibles;
- › La demande doit être dûment remplie sur le formulaire de demande et adressée aux répondants du programme au moins trois semaines avant la réalisation du projet. Les projets déjà réalisés au moment de la demande ne sont pas admissibles;
- › Les demandes sont étudiées lors de leur réception et la réponse est retournée au demandeur au plus tard deux semaines avant la réalisation du projet;
- › Une confirmation par téléphone ou par courrier électronique est acheminée à l'organisme demandeur par les répondants du programme;
- › L'organisme demandeur doit faire lui-même les démarches pour la réservation du transport;
- › Sur présentation du formulaire de remboursement et de la facture acquittée et signée par le transporteur aux répondants du programme, la Ville de Magog remboursera l'organisme demandeur selon les modalités définies aux dépenses admissibles;
- › Au 1^{er} novembre de chaque année, s'il y a un résiduel, les demandes qui ont été rejetées en raison du critère de la répartition de la clientèle (deuxième critère d'admissibilité) seront reconsidérées.

VOLET 9

SOUTIEN POUR L'ACCÈS À DIFFÉRENTS LIEUX DE DIFFUSION EN ARTS DE LA SCÈNE

Ce programme offre un soutien financier aux organismes accrédités par la Ville de Magog et aux écoles situées sur le territoire de celle-ci qui souhaitent avoir accès à des lieux de diffusion en arts de la scène pour la présentation de productions culturelles devant public en théâtre, poésie, lecture de textes littéraires, conte, danse, musique, chanson ou arts du cirque.

DÉFINITIONS

- › « Demandeur » : personne physique ou morale déposant une demande en vertu du programme;
- › « Frais de régie » : les frais de location de matériel pour la sonorisation, l'éclairage, la projection et le gréage nécessaires pour la production de l'activité culturelle, de même que les honoraires du ou des techniciens nécessaires pour le montage, la présentation et le démontage;
- › « Organisme admissible » : organisme reconnu par la Ville découlant de l'application de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes de Magog;
- › « Production » : la présentation d'un spectacle ou d'un concert incluant le temps requis pour les répétitions dans la salle où aura lieu la présentation;
- › « Programme » : programme d'accès à différents lieux de diffusion en arts de la scène;
- › « Résiduel » : somme non justifiée par un demandeur qualifié au présent programme;
- › « Ville » : Ville de Magog.

OBJECTIFS

- › Rendre accessibles différents lieux de diffusion en arts de la scène pour des productions culturelles aux organismes admissibles et aux écoles de Magog, prioritairement aux organisations dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène;
- › Permettre aux jeunes et aux adultes de présenter leur production sur une scène;
- › Appuyer les initiatives culturelles en arts de la scène des organismes culturel, communautaire, de loisir, scolaire et sportif.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Les organismes admissibles qui œuvrent dans les domaines culturel, communautaire, de loisir et sportif et les écoles situées sur le territoire de Magog;
- › Les lieux de diffusion en arts de la scène situés sur le territoire de Magog, tels l'Auditorium des Tisserands, le Vieux Clocher de Magog et les salles qui disposent d'une scène (école, église, etc.);
- › Autres salles situées en Estrie dans le cas où les besoins techniques (sonorisation, éclairage, dimension de la scène, etc.) ne peuvent être comblés par un lieu situé sur le territoire de la ville.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- › Frais de location de la salle pour une production;
- › Frais de régie.

CRITÈRE D'ANALYSE DES DEMANDES

Le montant alloué à la subvention tient compte à la fois de la mission de l'organisme, du budget alloué à l'organisme par le programme ci-après détaillé et de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à ce dernier.

BUDGET ALLOUÉ PAR ORGANISME

Le critère « budget alloué par organisme » se détaille comme suit :

- › Pour les écoles offrant un programme arts-études et les organismes dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène, ils ont accès à une subvention pour les aider à défrayer les coûts de location et de régie, liés à la présentation d'une ou de plusieurs productions par année :
 - › Production d'un événement culturel mettant en scène des jeunes :
Jusqu'à un maximum de 800 \$ par jour et de 2 400 \$ par année;
 - › Production d'un événement culturel mettant en scène des adultes :
Jusqu'à un maximum de 600 \$ par jour et de 1 800 \$ par année;
 - › Production d'un événement culturel mettant en scène des élèves inscrits à un programme arts-études :
50 % des frais admissibles jusqu'à un maximum de 600 \$ par jour et de 1 800 \$ par année par programme arts-études.
- › Pour les organismes et les écoles dont la mission n'est pas d'œuvrer en arts de la scène, ils ont accès à une subvention pour les aider à défrayer une partie des coûts de location d'un lieu en arts de la scène, de même que les frais de régie liés à la présentation d'une seule production par année :
 - › Toute école pour la production d'un événement culturel mettant en scène des élèves :
50 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 450 \$ par jour et de 1 350 \$ par année;
 - › Tout organisme admissible pour la production d'un événement mettant en scène des jeunes :
50 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 450 \$ par jour et de 1 350 \$ par année;
 - › Tout organisme admissible pour la production d'un événement culturel mettant en scène des adultes :
50 % des frais admissibles avant taxes jusqu'à un maximum de 350 \$ par jour et de 1 050 \$ par année.

ORDRE DE PRIORITÉS DU FINANCEMENT

Le financement est accordé selon l'ordre de priorités suivant :

- › Organismes dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène auprès des jeunes;
- › Organismes dont la mission est d'œuvrer en arts de la scène auprès des adultes;
- › Écoles ayant un programme arts-études ou à vocation artistique qui appuient un groupe d'élèves œuvrant en arts de la scène;
- › Organismes qui préparent un événement mettant en scène des jeunes;
- › Écoles qui préparent un événement mettant en scène des élèves;
- › Organismes qui préparent un événement mettant en scène des adultes.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- › Le programme est annuel;
- › La date butoir du dépôt des demandes est le 1^{er} novembre de chaque année pour l'accès à différents lieux de diffusion en arts de la scène de l'année suivante;
- › La demande doit être dûment remplie sur le formulaire;
- › Les demandes sont analysées au plus tard le 31 décembre de chaque année;
- › En cours d'année et après le 1^{er} novembre, un organisme ou une école peut déposer une demande écrite. Le financement est accordé en fonction des fonds disponibles selon l'ordre de réception des demandes;
- › La réponse à la demande sera acheminée à l'organisme ou à l'école par les répondants du programme;
- › L'organisme ou l'école demandeur est responsable de toutes les démarches liées à la production de son événement;
- › L'organisme ou l'école demandeur doit acquitter les frais de location et de régie avant de soumettre sa demande de remboursement;
- › Sur présentation de la facture acquittée et signée par le président ou le directeur général de l'organisme ou de l'école, la Ville de Magog remboursera l'organisme ou l'école demandeur selon les dépenses admissibles (sans taxes) définies aux dépenses admissibles du programme;
- › Au 31 octobre de chaque année en cours, s'il y a un résiduel, les demandes rejetées pour insuffisance de fonds du programme seront réévaluées.

VOLET 10

SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

IMMEUBLES ET ORGANISMES ADMISSIBLES

› Organismes reconnus - mission environnement

Le programme de soutien à l'amélioration de la qualité de l'eau a pour principal objet de soutenir la mise en œuvre des plans directeurs de l'eau par bassin versant et soutenir sur le terrain le travail des associations de protection de lacs et de cours d'eau.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Ces organismes constituent des associations de protection de lacs ou de ruisseaux et, dans le cadre de leur demande, les immeubles admissibles doivent aussi être situés à proximité d'un cours d'eau situé dans le bassin versant du plan d'eau qu'elles protègent.

DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES TRAVAUX

- › Les travaux de renaturation de la rive conformément aux exigences du Règlement de zonage de la Ville de Magog sur un ensemble de terrains adjacents;
- › Tous les travaux requis pour permettre la stabilisation de la rive d'un cours d'eau ou d'un lac et qui sont amplement décrits dans le Guide d'interprétation sur la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables publié par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) doivent respecter les lois et règlements en vigueur.
- › Les travaux de contrôle de l'érosion;
- › Les travaux reconnus pour réduire les apports de phosphore au plan d'eau;
- › Les travaux cités dans un plan directeur de l'eau reconnu ou un plan correcteur de l'eau reconnu;
- › Les travaux de contrôle des espèces aquatiques envahissantes et les espèces exotiques envahissantes.

COÛTS DES TRAVAUX ADMISSIBLES

- › Le coût de la main-d'œuvre spécialisée;
- › La contribution en bénévolat pour un maximum de 25 % du coût du projet;
- › Le coût des matériaux fournis par l'entrepreneur;
- › Le coût du permis par la Ville ou le MELCC;
- › Les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que tous les autres frais d'expertise reliés à la réalisation et la surveillance des travaux admissibles;
- › Le montant des taxes sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec payé par le requérant moins, le cas échéant, de toute somme récupérée par celui-ci des taxes payées.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES POUR LES TRAVAUX

- › Aménagement de murs de gabions;
- › Aménagement de murs de soutènement en contact avec l'eau, en bois, en béton ou en blocs de béton.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- › Qualité du projet : projet cohérent, plan d'action et budget réaliste, partenaires impliqués, ancrage dans le milieu, consensus territorial ou sectoriel autour du projet, diversité des sources de financement;
- › Capacité de gestion de l'organisme porteur : organisme crédible ayant des réalisations positives à son actif, capacité de mener le projet à terme, tant au niveau technique que financier, chargé de projet compétent pour mener à bien le projet;
- › Ampleur du projet : un projet doit générer des retombées sur l'ensemble de la Ville. Ce critère doit être modulé par l'enveloppe réservée sur la qualité de l'eau, mais l'ampleur du territoire où le projet génère une amélioration doit tout de même être considérée dans l'analyse;
- › Produire un effet structurant : un projet qui possède habituellement les caractéristiques suivantes : permet de changer une situation en profondeur et a des impacts à long terme, qui laisse des traces, qui donne une structure; améliore la qualité de vie des citoyens (environnement, services et équipements publics, éducation, santé, niveau de vie, etc.); engage dans l'action tous les acteurs concernés par une problématique afin de la résoudre;
- › Pérennité du projet : dans le cas où le projet constitue le début d'une initiative permanente, les promoteurs doivent démontrer la capacité de financement. Il doit y avoir une démonstration par le milieu de son intérêt à assurer la continuité du projet;
- › Développement durable : entraîne des retombées positives tout en respectant les principes du développement durable qui sont définis par le gouvernement du Québec, comme étant un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement (gouvernement du Québec, Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, décembre 2007, p. 18).
Un pointage sera donné pour chaque projet et les montants seront attribués relativement au pointage obtenu. Cependant, un montant sera remis pour chaque projet déposé qui respecte les critères d'appréciation et les exigences du programme.

AIDE FINANCIÈRE

La Ville accorde au propriétaire une subvention maximale de 50 % du total des coûts des travaux admissibles. Le montant maximal de subvention qui peut être versé est de 20 000 \$ pour l'ensemble du programme.

MODALITÉS

- › La demande de subvention doit être faite et envoyée avant le 1^{er} avril de chaque année par le propriétaire et comporter les informations requises par la Ville;
- › Pour être admissibles à une subvention, les travaux prévus doivent être exécutés et complétés;
- › Le propriétaire doit, dans les trois mois suivant la fin des travaux, remplir et transmettre le formulaire de versement de la subvention prévu à cette fin. Il doit également fournir tous les documents requis par les répondants du programme, leur permettant de vérifier si les conditions sont respectées, notamment, les factures détaillées identifiant l'entrepreneur, chacun des sous-traitants et des fournisseurs de matériaux et de main-d'œuvre, leur permettant d'établir le coût réel des travaux exécutés, ainsi qu'un certificat de conformité des travaux aux plans et devis et au permis délivré, émis par le spécialiste responsable de la surveillance générale des travaux;
- › À défaut par le propriétaire de produire dans le délai le formulaire et les pièces devant l'accompagner, la réserve de subvention est annulée;
- › Le montant de la subvention accordé ne peut être plus élevé que le montant provisoire accordé;
- › Un représentant qui fournit des renseignements rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande formulée perd le bénéfice de la subvention et doit rembourser la totalité de celle-ci;
- › Les répondants du programme peuvent effectuer ou faire effectuer par son personnel les inspections qu'ils jugent nécessaires en vue de sa bonne application.

VOLET 11

SOUTIEN AUX PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

ORGANISMES ADMISSIBLES

- › Les organismes en environnement;
- › Les écoles de la ville de Magog.

La Ville vise à soutenir financièrement des projets qui auront des impacts positifs sur la qualité de l'environnement. Ces activités et ces services visent la protection de l'environnement, soit la qualité de ses eaux, la vie aquatique, la nature, sa faune et ses ressources, la gestion des matières résiduelles et l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Ce volet se veut donc être un levier financier pour permettre la réalisation de projets issus de la collectivité.

Les projets doivent, entre autres, sensibiliser la population, mobiliser, promouvoir, améliorer, préserver et mettre en valeur les atouts naturels, et de lutter par tous les moyens contre la pollution et la dégradation des milieux de vie, afin de préserver la qualité de vie.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) : tout projet visant à sensibiliser et à modifier les comportements des citoyens à l'égard de l'environnement;
- › Conservation des milieux naturels et hydriques : tout projet visant à conserver et à mettre en valeur les propriétés écologiques des milieux naturels, comme les boisés, les cours d'eau, les milieux humides, etc;
- › Gestion des matières résiduelles : tout projet visant la réduction à la source des matières résiduelles et l'économie circulaire complémentaire aux services et aux projets déjà offerts par la Ville;
- › Réduction des gaz à effet de serre (GES) et adaptation aux changements climatiques : tout projet susceptible d'influencer la réduction des GES et d'apporter un impact positif sur l'adaptation aux changements climatiques, tout en répondant aux objectifs du Plan d'action de réduction des gaz à effet de serre (GES) de la Ville de Magog;
- › Salubrité urbaine : tout projet ayant des impacts bénéfiques sur la qualité de l'environnement en réduisant les nuisances et en améliorant la salubrité urbaine (ex. : corvée de nettoyage de retrait de matières résiduelles).

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

CATÉGORIES DE CRITÈRES	CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTAGE
Projet	Pertinence par rapport à la Planification stratégique de la Ville de Magog	10 %
	Innovation	5 %
Bénéfices et retombées	Impact positif sur les comportements des citoyens	15 %
	Durabilité des bénéfices pour la communauté en lien avec les indicateurs de réussites prévus	15 %
Capacité de réalisation	Réalisme de l'échéancier et du partage des responsabilités	10 %
	Fiabilité et expérience pertinente des ressources humaines et des partenaires	10 %
	Implication active du milieu et des citoyens	5 %
	Mesures de suivi explicites et réalistes	5 %
	Stratégies de communication adaptées	5 %
Cadre financier	Réalisme des prévisions budgétaires	10 %
	Prévision de financement complémentaire	10 %

AIDE FINANCIÈRE

Le montant attribué est un maximum de 5 000 \$ par projet. L'ensemble du programme est de 16 000 \$ par année.

MODALITÉS

- › Un maximum d'une demande par organisme par appel de projets est autorisé. Un demandeur ne peut déposer un projet qui a déjà été accepté et subventionné par la Ville;
- › Le programme est annuel;
- › La date butoir du dépôt des demandes est le 1^{er} avril de chaque année pour la réalisation du projet l'année suivante;
- › Toute autorisation nécessaire à la mise en œuvre du projet doit être obtenue par le demandeur;
- › Le demandeur s'engage à réaliser le projet et ne peut le transférer ou déléguer son pouvoir à une tierce partie;
- › L'usage de l'aide financière est accordé aux seules fins du projet;
- › Le demandeur doit déposer le rapport final du projet avec le bilan financier au plus tard quatre semaines après la réalisation du projet et inclure :
 - › Description du projet réalisé et objectifs poursuivis (atteints et non atteints);
 - › Résultats obtenus, recommandations et améliorations;
 - › Clientèle sensibilisée, profil, statistiques et méthodologie;
 - › Retombées réelles du projet à court, moyen et long terme;
 - › Bilan financier;
 - › Photos des activités;
 - › Copie du matériel publicitaire et de communication;
 - › Bilan médiatique du projet;
 - › Indicateurs de réussite (ex. : nombre de citoyens rencontrés, nombre d'arbres plantés, etc.).

VOLET 12

SOUTIEN À LA CRÉATION D'ORGANISMES

REGROUPEMENTS ADMISSIBLES

- › Œuvrent sur le territoire de Magog;
- › Offrent des services aux citoyens de Magog;
- › Groupe d'individus dont l'objectif est de créer un OBNL et ainsi faire une offre de services à la population complémentaire à l'offre existante.

Dans un souci de constante évolution des besoins du milieu, la Ville désire permettre au groupe d'individus qui le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement pour entreprendre une démarche de création d'un nouvel organisme.

Les répondants du programme s'engagent à accompagner les intervenants en les soutenant financièrement et professionnellement dans le processus de création. Ils considèrent également l'importance de soutenir les initiatives du milieu dans la création de l'organisation qui vise à répondre à des besoins de la population.

Les regroupements qui désirent être accompagnés et soutenus dans leur processus doivent acheminer une lettre d'intention signée par au moins trois personnes expliquant la volonté de regroupement.

CRITÈRES ADMISSIBILITÉ

- › Poursuivre une mission en lien avec celle de la Ville;
- › Le programme de promotion ou de publicité de l'organisme devra faire mention du soutien financier de la Ville.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- › La mission de l'organisme doit être en complémentarité aux autres organismes déjà existants sur le territoire;
- › Les activités prévues doivent répondre à un besoin exprimé par le milieu ou être dans son intérêt;
- › Les promoteurs font preuve de dynamisme et d'engagement.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consiste en une subvention pour la première année de fonctionnement permettant de couvrir une partie des dépenses d'implantation et des dépenses de fonctionnement au cours de leur première année d'opération variant de 500 \$ à 1 200 \$.



NOTE : Le financement doit servir pour les dépenses liées à la réalisation du projet (incorporation, primes d'assurances, équipement léger, matériel de bureau, publicité, promotion, frais de formation).

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

TOUS LES VOLETS SAUF LES VOLETS 6, 10 ET 11

Les demandes de **soutien financier** doivent être acheminées au bureau de la Direction culture, sports et vie communautaire.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DIRECTION CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

95, rue Merry Nord, bureau 113, Magog (Québec) J1X 2E7

☎ 819 843-3333, poste 810
✉ loisirsculture@ville.magog.qc.ca

VOLET 6 / ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION

Les demandes de **soutien financier** doivent être acheminées au bureau de la mairie et direction générale. La demande peut se faire par l'envoi d'une lettre d'invitation et/ou d'une lettre explicative avec dossier joint (peut se faire par courriel).

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER MAIRIE ET DIRECTION GÉNÉRALE

7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4

☎ 819 843-3333, poste 353
✉ info@ville.magog.qc.ca

VOLETS 10 ET 11 / ENVIRONNEMENT

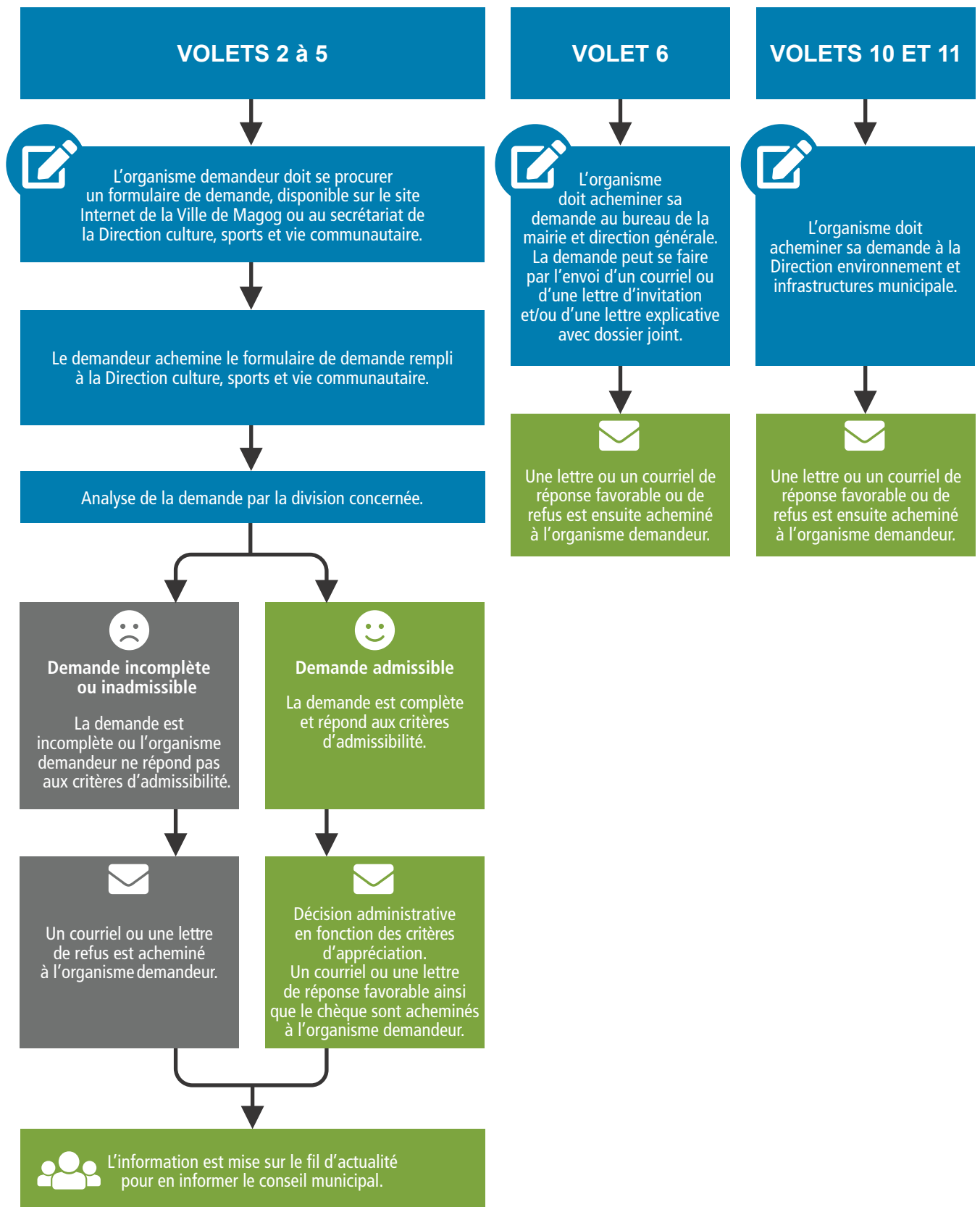
Les demandes de **soutien financier** doivent être acheminées au bureau de la Direction environnement et infrastructures municipales.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DIRECTION ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1

☎ 819 843-3333, poste 563
✉ environnement@ville.magog.qc.ca

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES



ANNEXE 1

LISTE DES ACTIVITÉS RÉCURRENTES SOUTENUES FINANCIÈREMENT PAR LA VILLE EN FONCTION DE CRITÈRES PARTICULIERS DÉJÀ ENTÉRINÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- › Carrefour jeunesse-emploi Memphrémagog – Jobinado – maximum 500 \$ (50 \$ par jeune Magogois);
- › Harmonie de l’Estrie – 250 \$ – aide financière à l’offre de services;
- › Jardin communautaire Les Arpents verts – 500 \$ – aide à la réparation des équipements sur présentation des factures;
- › Jeux du Québec Estrie – 600 \$ – soutien à l’organisation des Jeux du Québec Estrie qui inclut les jeunes Magogois;
- › Mérite sportif de l’Estrie – 300 \$ – supporteurs villes et élus;
- › Paniers de Noël : 5 \$ du panier, en fonction de la liste reconnue par la Banque alimentaire Memphrémagog. Par exemple, en 2020 (basé sur des données de 2019) :
 - › École secondaire de la Ruche – paniers de Noël (230 \$);
 - › Souper du partage – paniers de Noël (1 650 \$);
 - › Chevaliers de Colomb Magog – paniers de Noël (710 \$);
 - › Chevaliers de Colomb Omerville – paniers de Noël (125 \$).

